



**CANADELL**

Merrandier depuis 1950

**CANADELL  
TRIE SUR BAISE (65)**

***DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT***

PJ n°22. Avis du SDIS

Dossier réalisé avec le concours  
de Bureau VERITAS – Agence Nouvelle Aquitaine Bigorre  
Service Maîtrise des Risques HSE

Septembre 2018

**\*Prescription de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 02/09/2014 :**

exutoires de fumées sur les bâtiments (Règle DF: 2% mini).

DEROGATION

Non mis en place - les modélisations réalisées par FLUMILOG ne montrent pas d'effets à l'extérieur du site même en l'absence d'exutoires de fumées.

**Objectif du désenfumage (DF):** extraire en début d'incendie, une partie des fumées et des gaz, permettre de limiter la propagation de l'incendie, favoriser l'évacuation des personnes en maintenant praticable les cheminements et faciliter l'action des sapeurs-pompier.

**Proposition exploitant:** mise en place d'une détection incendie dans l'ensemble des bâtiments avec alarme sonore sur le site et procédure permettant d'évacuer rapidement le personnel

**Proposition SDIS:** Installer également une alarme visuelle. Doter un ou des responsables d'un système de report d'alarme afin qu'un responsable du site puisse assurer la levée de doute et l'accueil des secours sur site 24h sur 24.

L'objectif recherché est prioritairement de permettre une évacuation rapide des personnes, et ensuite de faire appel aux secours le plus précocement possible pour faciliter leur action.

**\*Prescription de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 02/09/2014 :**

caractéristiques constructives des bâtiments (Règle: mur porteur R60)

DEROGATION

Non mis en place - les modélisations réalisées par FLUMILOG ne montrent pas d'effets à l'extérieur du site avec les caractéristiques constructives actuelles.

**Objectif de la stabilité à chaud :** permettre l'évacuation des personnes et faciliter l'action des secours pour préserver dans la mesure du possible les biens.

**Proposition exploitant:** aucune

**Proposition SDIS :** L'alarme asservie à la détection citée dans le premier point amène une mesure compensatoire à cette disposition.

Fournir un plan de site aux intervenants pour faciliter l'intervention. Porter l'information du manque de stabilité à chaud sur le plan des bâtiments afin d'en informer les secours.

**\*Prescription de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 02/09/2014 :**

Accessibilité des engins de secours

DEROGATION / AMÉNAGEMENT pour le bâtiment ASF (bâtiment J sur les plans)

Compensation : possibilité d'attaquer le feu par la voie extérieure au site - route faisant une boucle et desservant uniquement la zone d'activité - largeur de route : 5m

**Proposition exploitant:** aucune

**Proposition SDIS:** s'assurer de l'ouverture du portail d'accès par le gardien du site.

**\*Prescription de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 02/09/2014 :**

bâtiment éloigné de 10m des limites de propriété

**DEROGATION**

Bâtiment ASF (bâtiment J sur les plans) à moins de 10m des LP mais les modélisations incendie ne montrent pas d'effets à l'extérieur du site.

**Proposition exploitant:** aucune

**Proposition SDIS:** Limiter les aménagements (stationnements,...) sur la voie publique parallèle cette façade.

A noter : En l'état actuel de l'aménagement du site, aucun bâtiment ne se trouve à moins de 10m. Si dans l'avenir, un aménagement de la zone devait intervenir, il appartiendrait à l'exploitant du site CANADELL de prendre en compte les contraintes d'isolement nécessaires.

**\*Prescription de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 02/09/2014 :**

Système automatique de sécurité incendie

2 possibilités sont proposées par le fournisseur : 1 SSI à l'accueil(impose de réaliser de gros travaux - tranchées) ou 1 SSI par bâtiment, tous connectés à une société de surveillance.

**Proposition exploitant:** L'exploitant souhaiterait retenir la deuxième possibilité, à priori bien moins onéreuse

**Proposition SDIS:** Régler le SSI choisi sans temporisation afin d'éviter toute perte de temps dans l'alarme et l'évacuation des personnes ainsi que dans l'alerte des secours. Doter un ou des responsables d'un système de report d'alarme afin qu'un responsable du site puisse assurer la levée de doute et l'accueil des secours sur site 24h sur 24.

**\*Autres points constatés lors de la visite :**

**DECI:** Il apparaît une incohérence avec le document n°15 (D9) du bureau VERITAS : les surfaces ne correspondent pas aux plans et ne sont pas cumulées. Selon nos calculs, les besoins pour le bâtiment le plus important sont de 394m<sup>3</sup>/h. Le service doit étudier le potentiel hydraulique dans des délais supérieurs à 30' (Grand débit) et proposer le cas échéant l'amélioration des points d'eau incendie disponibles.

**Vanne de coupure gaz – Bâtiment J**

La vanne est située à l'arrière du bâtiment entre la façade et le grillage. Compte tenu de l'étroitesse du cheminement, la vanne sera difficilement accessible en cas d'incendie développé. La vanne est à déplacer dans un endroit plus facilement accessible ou à asservir à la détection.